

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 13 avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2023.22 - Avance remboursable du budget principal au budget annexe « lotissement le clos de la scierie » / approbation**

Le conseil municipal est informé que pour permettre l'équilibre du nouveau budget annexe « lotissement le clos de la scierie » et dans l'attente de la viabilisation et la vente des terrains, il convient d'effectuer une avance remboursable de 600 000 euros du budget principal au budget annexe « lotissement le clos de la scierie ».

Cette avance permettra au budget annexe de financer l'achat du terrain et les frais annexes.

Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- Budget principal : compte 27638 en dépense.
- Budget annexe « Le clos de la scierie » : compte 168748 en recette.

L'avance remboursable fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction de l'encaissement des recettes, et au plus tard à la clôture du budget annexe.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 27 février 2023.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le **20 AVR. 2023**

ID : 085-218502847-20230413-DEL2023\_22-DE

S'LO

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** l'octroi d'une avance remboursable d'un montant de 600 000 euros par le budget principal au budget annexe « Le clos de la scierie » qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de l'encaissement des recettes et au plus tard à la clôture du budget annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes opérations comptables.

**VOTE :**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

